

L'InterSyndicale de Paris 12  
**FSU, CFDT, FO, UNEF, UNSA**

**Simone Bonnafous**  
Présidente de l'Université  
Paris 12 – Val de Marne

Copies : **Marie-Claude Billon**, Assesseure

**Jean-Pierre Farcet**, Doyen de la  
Faculté de Médecine

**Jacques Lemoine**, Doyen de la  
Faculté des Sciences et Technologie

**Christian Cuesta**  
Administrateur provisoire de l'ISBS

Créteil, le mercredi 4 juin 2008

Objet : conseils et direction de l'Institut Supérieur des BioSciences (ISBS)

Madame la Présidente  
et Chère Collègue,

Suite à des différents survenus en décembre 2007 entre acteurs de l'ISBS relevant respectivement de Paris 12 et de l'école d'ingénieur ESIEE dépendant de la CCIP, vous avez pris les mesures suivantes : le Conseil de Coordination de l'ISBS, comprenant notamment 9 élus côté Paris 12 (4 enseignants, 2 IATOS, 3 étudiants) et 3 nommés côté ESIEE (2 enseignants, 1 IATOS) a été mis entre parenthèses et un Administrateur provisoire a été notamment chargé d'une expertise concernant le pilotage antérieur de l'ISBS et d'une réflexion sur sa future direction.

L'administrateur provisoire a procédé dans un esprit positif à des auditions et a rendu compte de sa mission auprès des membres du Conseil de Coordination réunis de façon informelle le 28 mai dernier. Il a précisé que ce Conseil devrait selon lui reprendre normalement ses fonctions, notamment pour exercer ses prérogatives concernant la désignation du directeur de la filière, et pour préparer la prochaine rentrée.

Pour rappel, l'Article 3 du Règlement Intérieur de l'ISBS stipule que ce département (de la Faculté de Médecine) « est dirigé, sous l'autorité du Directeur de l'UFR de Médecine, par un Directeur et un Coordinateur, enseignants de l'ISBS, proposés par le conseil de Coordination du département, l'université Paris 12 et l'ESIEE devant être tous deux représentés au sein de la direction de l'ISBS. Les deux propositions sont communiquées à la direction de chacun des deux établissements : Université Paris 12 et ESIEE, pour accord conjoint ».

L'administrateur provisoire a fait état le 28 mai de l'existence d'une seule candidature d'un collègue de Paris 12, tout en précisant qu'il pouvait y en avoir d'autres le cas échéant.

Afin de rendre incontestable la légitimité du directeur qui sera finalement nommé, il convient que le processus conduisant à sa nomination ne puisse souffrir d'aucun grief sur la méthode mise en œuvre. L'éthique universitaire suppose qu'il soit procédé à un appel à candidatures, que le Conseil de Coordination soit saisi des noms des candidats déclarés et se prononce sur un nom pour nomination. Dans cette attente, aucun candidat ne peut se prévaloir à l'avance de la certitude qu'il sera effectivement nommé à cette fonction.

Enfin, à une question portant sur le budget consolidé de l'ISBS, incluant la part de recettes et de dépenses de la filière dans ses 2 volets de Paris 12 et de l'ESIEE, il a été répondu le 28 mai qu'un tel document n'était toujours pas disponible. Il est selon nous manifeste que c'est le volet de l'ESIEE qui n'est pas diffusé. Cependant, la CCIP ayant le statut d'Établissement Public Administratif (ÉPA), nous considérons que ce budget n'a aucun caractère confidentiel. Sa communication est de droit selon la Loi du 17 juillet 1978 portant Liberté d'Accès aux Documents Administratifs. Nous souhaitons savoir quand ces données seront récupérées afin qu'il soit possible de mettre en rapport recettes et dépenses de cette filière depuis son ouverture.

Au delà, nous demandons que ce partenariat ne conduise pas l'ISBS à reproduire dans son fonctionnement les pratiques assez peu démocratiques en vigueur à l'école consulaire ESIEE, des dires-mêmes de ses acteurs.

Veillez croire, Madame la Présidente et Chère Collègue, à l'expression de nos sincères salutations,

L'InterSyndicale **FSU, CFDT, FO, UNEF, UNSA** de Paris 12.